

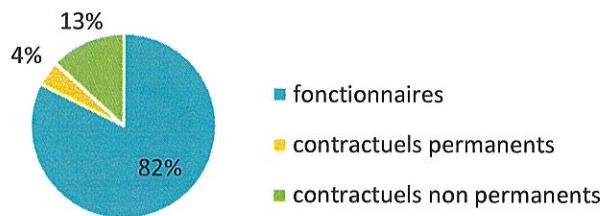
COMMUNE CREGY LES MEAUX

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

⇒ **68 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 56 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 9 contractuels non permanents

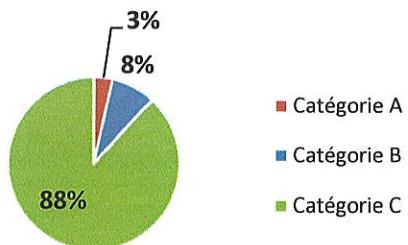
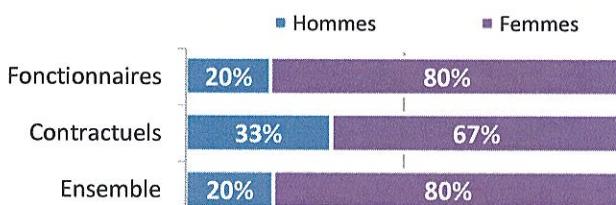
⇒ **Aucun contractuel permanent en CDI**⇒ **Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**⇒ **Précisions emplois non permanents**

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 78 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

⇒ **Répartition par filière et par statut**

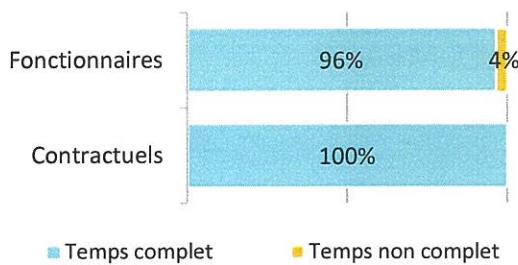
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%		25%
Technique	50%	100%	53%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	9%		8%
Police	7%		7%
Incendie			
Animation	7%		7%
Total	100%	100%	100%

⇒ **Répartition des agents par catégorie**⇒ **Répartition par genre et par statut**⇒ **Les principaux cadres d'emplois**

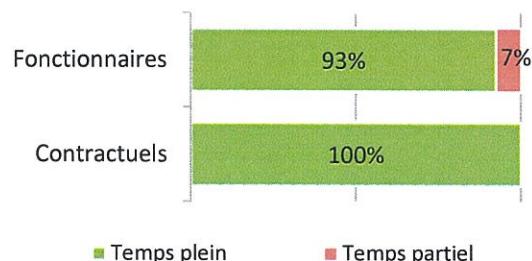
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	46%
Adjoints administratifs	15%
ATSEM	8%
Rédacteurs	7%
Agents de police municipale	7%

— Temps de travail des agents permanents —

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	25%	0%
Technique	4%	0%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

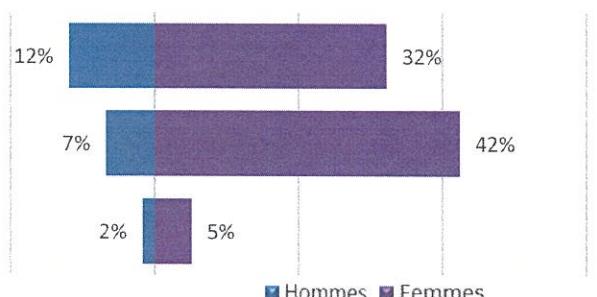
0% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges —

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,77
Contractuels permanents	45,83
Ensemble des permanents	47,67
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	38,61

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

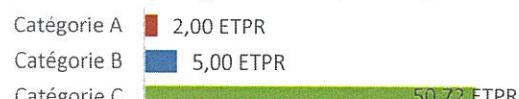
— Équivalent temps plein rémunéré —

► 65,62 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 56,45 fonctionnaires
- > 1,27 contractuel permanent
- > 7,90 contractuels non permanents

119 428 heures travaillées rémunérées en 2024

Repartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières —

- > 6 agents en disponibilité

- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

- En 2024, 6 arrivées d'agents permanents et 12 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 ¹	Effectif physique au 31/12/2024
65 agents	59 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↓	-1,8%
Contractuels	↓	-62,5%
Ensemble	↓	-9,2%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	50%
Démission	17%
Mutation	8%
Départ à la retraite	8%
Décès	8%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	33%
Voie de mutation	33%
Remplacements (contractuels)	33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 30 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- 4 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	
Sanctions 2 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 51,54 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 151 968 €	Charges de personnel*	3 170 885 €	Soit 51,54 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 907 672 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	478 197 €	
IFSE :	266 941 €	194 801 €
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	27 563 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	17 860 €	
Supplément familial de traitement :	14 195 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	78 478 €		48 055 €		36 983 €	
Technique				s	26 828 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					28 670 €	
Police					39 970 €	
Incendie						
Animation					27 022 €	
Toutes filières	78 478 €		50 161 €		29 803 €	s

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 25,07 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	25,36%
Contractuels sur emplois permanents	4,19%
Ensemble	25,07%

- ⇒ Le RIFSEEP : a été mis en place
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
Elles suivent le traitement
- ⇒ 1230 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 15 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇒ Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s			s								
Catégorie B	14 158 €			s								
Catégorie C	3 095 €			1 832 €								

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

► En moyenne, 29,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 42,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,74%	11,60%	5,08%	0,33%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,99%	11,60%	8,18%	0,33%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,63%	11,60%	8,78%	0,33%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 27,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

► **5 accidents du travail déclarés au total en 2024**

> 5 accidents du travail pour 68 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

> En moyenne, 19 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

FORMATION

23 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Électricité - CTCES

Coût total des formations : 3 675 €

Coût par jour de formation : 160 €

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Incendie, Geste Premiers Secours, hygiène, SST.

Total des dépenses : 5 486 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

8 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 88 % sont en catégorie C*

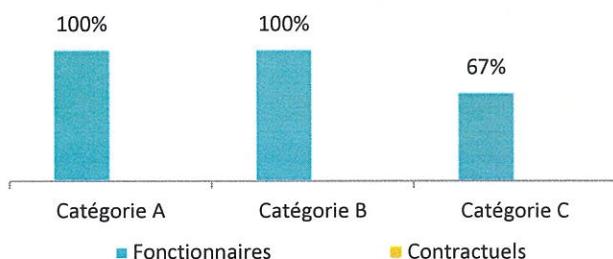
Dernière mise à jour :

2022

Formation

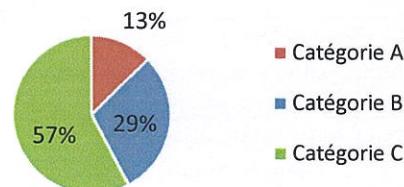
► En 2024, 71,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



► 72 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

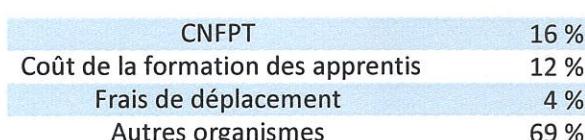
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



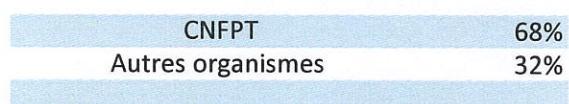
Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,2 jour par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

► La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

► L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	2 235 €
Montant moyen par bénéficiaire	160 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

► Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

► Comité Social Territorial

3 réunions en 2024 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	<i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	<i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

